



Maat Pharma

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG et Autres



Maat Pharma

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Maat Pharma,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Maat Pharma relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des factures non parvenues relatives aux dépenses engagées pour la réalisation des essais cliniques

Risque identifié	Notre réponse
<p>Dans le cadre du développement de ses médicaments et traitements, votre société réalise des essais cliniques en collaboration avec des prestataires, centres hospitaliers et organismes de recherche. Les frais de recherche et développement sont systématiquement comptabilisés en charges. La note 2.2.4.3 « Charges à payer » de l'annexe aux comptes annuels expose la méthode d'estimation des dépenses engagées à ce titre selon l'avancement des essais cliniques.</p> <p>A la clôture, une estimation des coûts non facturés, pour chaque essai clinique, est déterminée par la direction sur la base des contrats signés avec les prestataires, hôpitaux et organismes de recherche, en tenant compte de la durée des études, du nombre de patients et du coût estimé par patient. En fonction de l'avancement, une facture non parvenue est enregistrée à la clôture de l'exercice.</p>	<p>Nos travaux ont consisté notamment à examiner l'évaluation et les éléments sous-tendant les hypothèses clés utilisées par la direction pour déterminer le montant des factures non parvenues. Dans ce cadre, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place afin d'identifier et d'estimer les coûts à provisionner à la clôture de l'exercice ; ▶ testé, par sondages, le correct rattachement à l'exercice des factures de sous-traitants, hôpitaux et organismes de recherche reçues avant et après la clôture ; ▶ testé, par sondages, l'exercice de rattachement des factures relatives à un échantillon de décaissements effectués post-clôture ; ▶ analysé les éléments établis par la direction pour documenter le coût par patient, la durée des études et l'estimation de l'avancement sur les principaux essais cliniques en cours de réalisation ;

Le risque porte à la fois sur l'identification de la totalité des travaux en cours sur les essais cliniques en cours à la clôture et sur la correcte estimation des provisions à la fin de l'exercice. Une erreur dans ces éléments conduirait à une mauvaise évaluation du poste « Autres achats et charges externes » du compte de résultat.

Nous avons considéré l'évaluation des factures non parvenues relatives aux dépenses engagées pour la réalisation des essais cliniques comme étant un point clé de l'audit, compte tenu de la complexité à déterminer les l'avancement des travaux et l'évaluation du coût de ces derniers à la clôture. Les estimations ainsi réalisées font appel au jugement de la direction.

- ▶ examiné les contrats significatifs conclus avec les sous-traitants et organismes de recherche ;
- ▶ testé, par sondages, l'apurement des factures non parvenues avec les facturations émises par les sous-traitants, hôpitaux et organismes de recherche postérieurement à la clôture afin d'apprécier la cohérence de l'estimation de la direction.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ **Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

■ **Désignation du commissaire aux comptes**

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société Maat Pharma par votre assemblée générale du 4 juin 2021.

Au 31 décembre 2021, nous étions dans la première année de notre mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon, le 12 avril 2022

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Lionel Denjean

MaaT Pharma SA

Actif		Au 31/12/2021			Au 31/12/2020		
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net			
Capital souscrit non appelé							
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement	7 991	7 991			
		Frais de développement					
		Concessions, brevets et droits similaires	211 165	103 157	108 007	74 545	
		Fonds commercial (1)					
		Autres immobilisations incorporelles					
		Immobilisations incorporelles en cours	23 128		23 128		
		Avances et acomptes					
		TOTAL	242 284	111 148	131 135	74 545	
		Immobilisations corporelles	Terrains	2 308	1 278	1 029	1 259
			Constructions	702 188	390 063	312 125	373 512
	Inst. techniques, mat. out. industriels		291 659	78 326	213 332	47 920	
	Autres immobilisations corporelles					122 851	
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL	996 155	469 668	526 487	545 544		
	Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations évaluées par équivalence					
		Autres participations					
		Créances rattachées à des participations					
		Titres immob. de l'activité de portefeuille					
		Autres titres immobilisés					
		Prêts					
	Autres immobilisations financières	136 959		136 959	136 959		
	TOTAL	136 959		136 959	136 959		
Total de l'actif immobilisé		1 375 399	580 817	794 582	757 049		
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements	41 228		41 228	24 902	
		En cours de production de biens					
		En cours de production de services					
		Produits intermédiaires et finis	32 791		32 791		
		Marchandises					
		TOTAL	74 019		74 019	24 902	
		Avances et acomptes versés sur commandes					
	Créances ⁽³⁾	Clients et comptes rattachés	388 182		388 182	32 017	
Autres créances		3 064 011		3 064 011	2 195 344		
Capital souscrit et appelé, non versé							
	TOTAL	3 452 193		3 452 193	2 227 361		
	Divers	Valeurs mobilières de placement	100 000		100 000	100 000	
		(dont actions propres :)					
		Instrument de trésorerie					
	Disponibilités	43 304 643		43 304 643	19 913 060		
	TOTAL	43 404 643		43 404 643	20 013 060		
	Charges constatées d'avance	402 122		402 122	38 137		
Total de l'actif circulant		47 332 978		47 332 978	22 303 462		
	Frais d'émission d'emprunts à étaler	35 193		35 193	48 997		
	Primes de remboursement des emprunts						
	Écart de conversion actif						
TOTAL DE L'ACTIF		48 743 571	580 817	48 162 754	23 109 509		
Renvois :	(1) Dont droit au bail						
	(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières			136 959			
	(3) Dont créances à plus d'un an (brut)						
Clause de réserve de propriété	Immobilisations		Stocks		Créances clients		

MaaT Pharma SA

Passif		Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Capitaux propres	Capital (dont versé : 988 380)	988 380	658 823
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	46 464 162	19 905 261
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
Résultats antérieurs en instance d'affectation			
Résultat de la période (bénéfice ou perte)	-8 236 097	-5 251 334	
Situation nette avant répartition	39 216 445	15 312 750	
Subvention d'investissement	17 565		
Provisions réglementées			
Total	39 234 010	15 312 750	
Aut. fonds propres	Titres participatifs		
	Avances conditionnées	1 993 825	1 991 667
Total	1 993 825	1 991 667	
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	124 855	
Total	124 855		
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	3 440 309	3 846 857
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Total	3 440 309	3 846 857
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 426 550	1 433 580
	Dettes fiscales et sociales	796 744	524 654
	Autres dettes	146 458	0
Instruments de trésorerie			
Total	3 369 753	1 958 234	
Produits constatés d'avance			
Total des dettes et des produits constatés d'avance	6 810 062	5 805 092	
Écarts de conversion passif			
TOTAL DU PASSIF	48 162 754	23 109 509	
Crédit-bail immobilier			
Crédit-bail mobilier			
Effets portés à l'escompte et non échus			
Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an	2 751 578	3 319 999	
à moins d'un an	4 058 484	2 485 093	
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques			
(3) dont emprunts participatifs			

MaaT Pharma SA

		France	Exportation	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021 12 mois	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020 12 mois	
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises					
	Production vendue : - Biens - Services			971 725		
	Chiffre d'affaires net			971 725		
	Production stockée			32 791		
	Production immobilisée					
	Produits nets partiels sur opérations à long terme					
	Subventions d'exploitation			386 946	616 221	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			22 847	45 415	
Autres produits			195	721		
			Total	1 414 505	662 359	
Charges d'exploitation (2)	Marchandises Achats Variation de stocks			133		
	Matières premières et autres approvisionnements Achats Variation de stocks			19 025	13 155	
	Autres achats et charges externes (3)			-16 326	2 536	
	Impôts, taxes et versements assimilés			7 814 678	4 968 780	
	Salaires et traitements			47 620	40 369	
	Charges sociales			2 418 538	1 677 578	
	Dotations d'exploitation	• sur immobilisations • sur actif circulant • pour risques et charges	amortissements provisions	767 193	427 836	
				214 275	157 183	
	Autres charges			124 855		
				121 234	61 276	
			Total	11 511 228	7 348 715	
			Résultat d'exploitation	A	-10 096 723	-6 686 355
Opér. commun	Bénéfice attribué ou perte transférée					
	Perte supportée ou bénéfice transféré					
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)					
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)					
	Autres intérêts et produits assimilés (4)			129	30	
	Reprises sur provisions, transferts de charges					
	Différences positives de change			30	103	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
			Total	159	134	
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions					
	Intérêts et charges assimilées (5)			92 176	50 188	
	Différences négatives de change			6 735	1 655	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
			Total	98 911	51 844	
			Résultat financier	D	-98 752	-51 709
			RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D)	E	-10 195 475	-6 738 065

MaaT Pharma SA

		Du 01/01/2021 Au 31/12/2021 12 mois	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020 12 mois
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	106 000	1
	Reprises sur provisions et transferts de charge		
	Total	106 000	1
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	102 651	3 603
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total	102 651	3 603
Résultat exceptionnel		F 3 349	-3 602
Participation des salariés aux résultats		G	
Impôt sur les bénéfices		H -1 956 029	-1 490 333
BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)		-8 236 097	-5 251 334
Renvois			
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier	22 532	
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		



Maat Pharma SA

Annexe aux comptes annuels clos au 31/12/2021

Montants exprimés en EUR

Table des matières

1	Faits majeurs	1
1.1	Evènements principaux de l'exercice	1
1.1.1	Evènements principaux, faits caractéristiques de l'exercice	1
1.1.2	Evènements postérieurs à la clôture	4
1.2	Principes, règles et méthodes comptables	6
2	Informations relatives au bilan	7
2.1	Actif	7
2.1.1	Tableau des immobilisations	7
2.1.2	Tableau des amortissements	8
2.1.3	Immobilisations incorporelles	8
2.1.4	Immobilisations corporelles	9
2.1.5	Immobilisations en cours	9
2.1.6	Immobilisations financières	9
2.1.7	Stocks	10
2.1.8	Créances	10
2.1.9	Comptes de régularisation	11
2.2	Passif	12
2.2.1	Tableau de variation des capitaux propres	12
2.2.2	Capital	12
2.2.3	Trésorerie	17
2.2.4	Dettes	17
3	Informations relatives au compte de résultat	19
3.1	Résultat d'exploitation	19
3.1.1	Transfert de charges	19
3.2	Résultat financier	20
3.3	Crédit d'impôt recherche (CIR)	20
4	Autres informations	21
4.1	Engagements et opérations non inscrites au bilan	21
4.1.1	Engagements en matière de pensions ou d'indemnités assimilées	21
4.1.2	Engagements en matière de conventions de recherche	21
4.1.3	Engagements en matière de crédit-bail	23
4.1.4	Les autres engagements donnés	24
4.2	Divers	25
4.2.1	Honoraires des commissaires aux comptes	25
4.2.2	Effectif moyen	25
4.2.3	Déficits fiscaux	25



4.2.4	Rémunération brute versée aux mandataires sociaux	25
4.2.5	Transactions avec les parties liées	25

1 Faits majeurs

1.1 Evènements principaux de l'exercice

1.1.1 Evènements principaux, faits caractéristiques de l'exercice

Transfert du siège social

Le 10 décembre 2020, le Conseil d'administration a décidé le transfert du siège social de la Société du 317 avenue Jean Jaurès - 69007 Lyon au 70 avenue Tony Garnier - 69007 Lyon, avec effet au 11 janvier 2021.

Souscriptions d'actions gratuites (AGA), de bons de souscription de souscription d'actions (BSA) et Stock-Options (SO)

Des ESOP dites Série B ont été allouées par le Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2020. Les dates de souscription par les dirigeants, salariés et consultants sont intervenues en février 2021.

Attribution d'actions gratuites :

Le 16 mars 2021, le Conseil d'Administration a alloué 1 540 actions gratuites, en accord avec l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 janvier 2020.

Le 29 septembre 2021, le Conseil d'Administration a alloué 770 actions gratuites, en accord avec l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 janvier 2020.

Le 10 décembre 2021, l'acquisition définitive de 54 970 actions gratuites est intervenue et s'est traduit par une augmentation de capital de 5 K€ par prélèvements sur la prime d'émission.

Accès compassionnel, ex ATU (Autorisation Temporaire d'Utilisation) Dans le cadre d'un accès compassionnel ex ATU, la Société a décidé de déléguer l'exploitation du produit MaaT013 à MEDIPHA SANTE. Le stockage et la distribution du produit ont été également externalisés. Au cours de l'exercice 2021, un total de 972 K€ de chiffre d'affaires a été généré.

Recherche, étude et commercialisation

En mars 2021, la Société a publié les premiers résultats positifs de son essai clinique de phase 2 HERACLES avec MaaT013 chez les patients atteints d'une maladie du greffon contre l'hôte aiguë (aGvHD), en indiquant que l'étude a atteint ses objectifs clés, principaux et secondaires, avec un impact clinique positif et une bonne tolérance globale chez 21 patients. La Société a confirmé que ces résultats sont en ligne avec les données précédemment observées sur une population plus importante de patients traités avec MaaT013 dans le cadre d'une ATU nominative en France. Le programme MaaT013 est en bonne voie pour progresser vers une étude clinique pivot, ARES, avant la fin d'année.

Le plan de l'étude et le programme de développement ont été examinés par l'EMA par le biais de demandes d'avis scientifiques et d'assistance au protocole. Aux États-Unis la demande d'IND (nouveau médicament de recherche / « investigational new drug ») soumise par la Société auprès de la FDA au 2ème trimestre 2021 a initialement fait l'objet d'une suspension clinique (« clinical hold »), reçue au mois d'août 2021. La Société a déposé une demande d'essai clinique auprès de l'ANSM ainsi qu'auprès des autorités de santé espagnoles au mois d'août 2021 pour pouvoir lancer initialement l'essai en France et en Espagne.

En juin 2021, le Comité de surveillance et de suivi des données (DSMB) s'est prononcé sur la poursuite de l'étude phase 1 CIMON et la progression vers la cohorte 4 sur 5. Cette étude vise à évaluer la tolérabilité du produit MaaT033, pris sous forme orale, chez les patients atteints de leucémie myéloïde aiguë après une chimiothérapie intensive.

En décembre 2021, la Société a présenté des résultats complémentaires de l'essai clinique de phase II et du programme d'accès compassionnel de MaaT013 lors d'une présentation orale aux 63ème « Rencontres de l'American Society of Hematology ».

Opérations en capital

L'Assemblée Générale Mixte en date du 4 juin 2021 a décidé de procéder à un apurement comptable des pertes antérieures de (5 251) K€, en imputant la totalité du report à nouveau déficitaire sur le poste « Primes d'émission ».

Subvention et avance remboursable BPI France

En juillet 2021, la Société a obtenu une subvention de 1 913 K€ de Bpifrance dans le cadre du plan France Relance. Lancé à l'été 2020, ce plan a pour objectif de soutenir les investissements stratégiques dans les secteurs critiques de l'industrie française, dont la Santé. Cette subvention est destinée au programme de recherche et développement et des investissements des nouvelles générations des produits de MaaT Pharma visant à diminuer la dépendance aux donneurs humains pour la production des médicaments. Le programme s'étale sur 38 mois (de novembre 2020 à janvier 2024) avec une assiette de dépense globale de 5 543K€, soit une aide de 1 914 K€. Au 31 décembre 2021, la Société a comptabilisé une avance sur subvention un produit à recevoir à hauteur de 127 K€ correspondant aux dépenses du programme encourues, en complément du premier versement intervenu le 20 juillet 2021 d'un montant de 478 K€.

En décembre 2021, la Société a obtenu une subvention et une avance remboursable visant à évaluer le candidat médicament de MaaT Pharma (MaaT03X) en immunothérapie en phase préclinique et clinique de phase I/II et de développer sa plateforme de biologie computationnelle GutPrint pour formuler les futurs candidats médicaments. Le programme, nommé, METIO porte sur 48 mois (d'août 2021 à août 2025) pour une assiette de dépense globale de 9 464 K€ soit une aide de 4 259 K€ répartie entre une subvention de 2 556 K€ et une avance remboursable de 1 704 K€. Au 31 décembre 2021, la Société a comptabilisé un produit à recevoir avance sur subvention à hauteur de 27 K€ correspondant aux dépenses du programme sur l'exercice. Aucun versement n'est intervenu sur l'exercice.

Introduction en Bourse de MaaT Pharma sur le marché Euronext

Le 3 novembre 2021, MaaT Pharma a réalisé son introduction en bourse sur le marché Euronext à Paris. Le prix de l'offre a été fixé à 13,50 euros par action. L'opération se traduit par une émission de 2 333 333 actions nouvelles, soit une levée de fonds de 31 500 K€, dont :

- une augmentation de capital de 233 K€ ;
- une prime d'émission globale de 31 267 K€.

L'opération sur le capital s'accompagne, d'une part, de la conversion des actions de préférence P2 et P3 en actions ordinaires, impliquant :

- une augmentation de capital par prélèvements sur la prime d'émission de 47 K€ ;
- le versement d'une soulte payable par versement en espèces de 295 K€.

L'opération sur le capital s'accompagne, d'autre part, de l'exercice de BSA investisseurs 2014 et de BSA investisseurs 2015 (« BSA Seventures »), impliquant une augmentation de capital de 13 K€.

Le 9 décembre 2021, l'augmentation de capital complémentaire (option de surallocation) a été réalisée par émission de 314 055 actions nouvelles au prix unitaire de 13,50 euros, soit une levée de fonds de 4 239 K€, dont :

- une augmentation de capital de 31 K€ ;
- une prime d'émission globale de 4 208 K€.

Réduction de la valeur nominale de l'action

L'assemblée générale mixte du 14 octobre 2021 a décidé la division de la valeur nominale des actions de la Société par cinq ayant pour effet de la porter de 0,50 € à 0,10 €.

Ajustement des ESOP

L'assemblée générale du 14 octobre 2021 ayant décidé, en cas de réalisation de l'introduction sur Euronext, de diviser la valeur nominale de l'action par 5 et d'ajuster en conséquence les attributions d'ESOPs. Ainsi, chaque BSA/BSPCE donne désormais droit à 5 actions, le prix d'exercice restant le même. Par ailleurs, chaque AGABSPCE/SO a été multiplié par 5 et son prix d'exercice a été divisé par 5.

Contrats de construction et de services avec Skyepharma

En vue du développement d'une unité de production de produits pharmaceutiques, la Société a conclu un accord de principe avec Skyepharma en septembre 2021, pour la construction et exploitation de la première usine française de production pharmaceutique (grades clinique et commerciale) exclusivement dédiée aux biothérapies issues du microbiote développées par la Société. L'usine sera disponible courant 2023. Dans ce

cadre, des travaux préparatoires à ce projet ont débuté en contrepartie du versement d'un montant de 250 K€.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE) et autres emprunts

En 2021, la Société a réalisé un différé d'amortissement d'un an supplémentaire de ses 2 PGE et a par ailleurs souscrit à un emprunt de 48 mois de 120 K€ auprès de la BNP Paribas.

Epidémie COVID-19 :

En raison de l'épidémie de coronavirus et des mesures de confinement décidées par le gouvernement à compter du 17 mars 2020, la Société a poursuivi son activité en ayant recours au télétravail. Néanmoins, par décision du 16 mars 2020, l'ANSM a décidé de suspendre les collectes des selles, de mettre en quarantaine des collectes effectuées à compter du 30 janvier 2020 et de ne procéder qu'aux transplantations de microbiote fécale urgentes. Par ailleurs, concernant les essais cliniques en cours, l'ANSM a notamment suspendu les inclusions de patients, ainsi que les initiations de traitement. Ainsi, la Société a mis en œuvre ces mesures, qui engendrent des coûts additionnels permettant de sécuriser son stock actuel et futur, les coûts liés à une nouvelle campagne de collecte dès la levée des dispositions et un décalage des résultats cliniques, sans impact sur sa continuité d'exploitation. En octobre 2020, l'ANSM a levé les suspensions permettant la reprise des collectes de selles ainsi que le reprise des essais cliniques de la phase 1 sous respect de modifications des protocoles de suivi afin de prendre en compte le contexte sanitaire actuel.

Le maintien en 2021 de la situation de crise sanitaire n'a pas modifié les stratégies définies par l'entreprise en 2020, l'entreprise n'a pas recours au chômage partiel et maintient son activité via l'utilisation du télétravail.

1.1.2 Evènements postérieurs à la clôture

Subvention et avance remboursable BPI France

Au cours du mois de janvier 2022, la Société a bénéficié du premier versement du programme de subvention METIO, soit 426 K€ en avance remboursable et 639 K€ en subvention. Le montant global maximum du programme est de 4 259 K€.

Résultats intermédiaires positifs de MaaT033

En janvier 2022, la Société a annoncé des résultats intermédiaires positifs de MaaT033, sa formulation orale, permettant de conclure de manière anticipée l'essai CIMON de Phase 1b. Quatre cohortes de patients ont complété l'étude évaluant la dose de MaaT033 chez des patients atteints de leucémie myéloïde aiguë. Une bonne colonisation du microbiote, qui se maintient dans le temps, a été observée avec MaaT033, associée à un profil de sécurité satisfaisant.

Contrats de construction et de services avec Skyepharma

Suite à la lettre d'intention bilatérale signée en septembre 2021, la Société a conclu, en février 2022, un contrat dans l'optique de poursuivre les travaux de construction de l'usine de production pharmaceutique, pour une mise en service prévue en 2023. Un deuxième accord sera signé au cours du premier semestre 2022 couvrant les modalités d'exploitation du site.

Contrat de liquidité

En mars 2022, la Société a annoncé la mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux portant sur l'animation de ses propres actions admises aux négociations sur Euronext Paris ; en vertu de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 3 mars 2022 et conformément au cadre juridique en vigueur. Un total de 200 000 € sera affecté au compte de liquidité.

Acquisition définitive de 2 560 AGA

Le 17 mars 2022, le Conseil d'Administration a constaté une augmentation du capital issue de la première année de vesting du plan d'actions gratuites du 16 mars 2021 pour un montant de 256 € par émission de 2 560 actions ordinaires nouvelles ; d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, portant le capital social à 988 886,50 euros, divisé en 9 886 865 actions.

Attribution d'actions gratuites

Le 17 mars 2022, le Conseil d'Administration a alloué 29 500 actions gratuites, en accord avec l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 octobre 2021.

Inclusion d'un premier patient dans une étude de Phase 3 de MaaT013

Le 28 mars 2022, la société a annoncé le traitement d'un premier patient dans l'étude clinique « ARES » de Phase 3 évaluant MaaT013 dans le traitement de la maladie aigue du greffon contre l'hôte.

Début d'une étude Phase 2a (Picasso) pour MaaT013 chez des patients atteints de mélanome métastatique

Une étude clinique de Phase 2a randomisée, contrôlée par placebo évaluant l'effet de MaaT013 sur la réponse aux traitements avec ICI chez des patients atteints de mélanome métastatique. L'AP-HP est le promoteur de l'étude et MaaT Pharma mettra à disposition ses candidats-médicaments et réalisera également les analyses du microbiote des patients en utilisant sa plateforme propriétaire gutPrint®. L'essai a débuté en mars 2022.

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (Règlement ANC 2016-07).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Le niveau des disponibilités au 31 décembre 2021 permet de garantir la continuité d'exploitation.

Frais de développement :

Les frais de développement peuvent être comptabilisés en immobilisations incorporelles lorsque des conditions précises, liées à la faisabilité technique et aux perspectives de commercialisation et de rentabilité, sont remplies. Compte tenu de la forte incertitude attachée aux projets de développement conduits par la société, ces conditions ne sont satisfaites que lorsque les procédures réglementaires nécessaires à la commercialisation des produits ont été finalisées. L'essentiel des dépenses étant engagé avant cette étape, les frais de développement sont comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Chiffre d'affaires :

Pour la première fois, au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021, la Société comptabilise du chiffre d'affaires. Il correspond au montant des ventes de biens liées à l'activité courante de l'entreprise. Il est comptabilisé selon la méthode générale, c'est-à-dire, à la date de délivrance du bien qui constitue le livrable.

Subventions :

Les subventions compensent des charges encourues par la Société et sont donc comptabilisées en résultat sur la période au cours de laquelle les charges sont comptabilisées. La différence entre les montants reconnus en résultat et les montants perçus par la société est comptabilisée en avance sur subventions ou en produit à recevoir.

2 Informations relatives au bilan

2.1 Actif

2.1.1 Tableau des immobilisations

	31/12/2020	+	-	31/12/2021
Frais de constitution	7 991			7 991
Logiciel	138 194	72 971		211 165
Constructions sol autrui	2 308			2 308
Matériel laboratoire	477 977	52 392		530 370
Matériel industriel	171 819			171 819
Installations, agencements		178 278	7 670	170 608
Matériel informatique	79 323	21 395	27 474	73 245
Mobilier		47 806		47 806
Immobilisations en cours	122 851	90 663	190 386	23 128
Dépôts et cautionnements	136 960			136 960
Total	1 137 423	463 506	225 530	1 375 400

2.1.2 Tableau des amortissements

	31/12/2020	+	-	31/12/2021
Frais de constitution	7 991			7 991
Logiciels	63 648	39 510		103 158
Construction sol autrui	1 048	231		1 279
Matériel laboratoire	187 492	94 252		281 744
Matériel industriel	88 792	19 527		108 319
Installations, agencements		21 952	2	21 950
Matériel informatique	31 403	17 992	25	49 370
Mobilier		7007		7007
Total	380 374	200 471	27	580 818

2.1.3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Les frais de constitution correspondent aux dépenses engagées à l'occasion de la création de la société. Il s'agit de conseils juridiques et de droits d'enregistrement.

2.1.3.1 Amortissement

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Frais de constitution	Linéaire	5 ans
Logiciel	Linéaire	3 ans

2.1.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Les acquisitions de l'exercice correspondent à des installations et agencements pour 178 K€, du matériel de laboratoire pour 52 K€, du mobilier pour 48 K€, du matériel de bureau et informatique pour 21 K€.

2.1.4.1 Amortissement

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Construction sol d'autrui	Linéaire	10 ans
Matériel laboratoire	Linéaire	3 à 7 ans
Outillage industriel	Linéaire	3 à 8 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 ans
Mobilier	Linéaire	4 ans

2.1.5 Immobilisations en cours

Au 31 décembre 2021, les immobilisations en cours concernent l'acquisition d'un logiciel.

2.1.6 Immobilisations financières

2.1.6.1 Autres créances immobilisées

Les autres immobilisations financières correspondent principalement aux éléments suivants :

- ABL EUROPE, dépôt de garantie pour 7 000 €
- OVH.COM, dépôt de garantie pour 1 310 €
- BPI, retenue de garantie pour 100 000 €
- INTERIMOB, dépôt de garantie pour 27 990 €

2.1.7 Stocks

Les stocks se constituent de matières premières et de produits finis. Les stocks sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré.

2.1.7.1 Etat des stocks

Les stocks s'élèvent à 74 019 € dont 41 228 € de matières premières et 32 791 € de produits finis.

2.1.8 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.1.8.1 Classement par échéance

Les créances d'exploitation ont une échéance inférieure à un an.

Nature	Montant
Clients et comptes rattachés	388 183
Personnel – avances et acomptes	0
Etat – CIR	1 956 029
Etat – TVA	982 740
Subvention d'exploitation à recevoir	46 892
Autre - Divers	78 350
Total	3 452 194

2.1.8.2 Produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Intérêts courus sur VMP	160
RRR à obtenir	4 927
Créances fiscales et sociales	2 303
Total	7 390



2.1.9 Comptes de régularisation

2.1.9.1 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 402 123 € et concernent exclusivement des charges d'exploitation.

2.1.9.2 Autres informations significatives

La société a opté pour la comptabilisation des frais d'émission des emprunts en « Frais d'émission d'emprunts à étaler ». Le montant restant à étaler au 31/12/2021 s'élève à 35 193 €.

La durée d'étalement est en lien avec la durée des emprunts.

2.2 Passif

2.2.1 Tableau de variation des capitaux propres

	N-1	+	-	N
Capital	658 823	329 557	-	988 381
Primes d'émission, BSA, ...	19 905 261	26 558 901	-	46 464 163
Résultat	- 5 251 335	- 8 236 097	- 5 251 335	- 8 236 097
Subvention investissement		17 565		17 565
Total	15 312 749	18 669 926	- 5 251 335	39 234 011

Les frais d'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission.

2.2.2 Capital

2.2.2.1 Mouvements de l'exercice

Au 31 décembre 2020, le capital est composé de 1 317 647 actions de 0,50 euros de valeur nominale, pour un montant total de 658 823,50 €.

Au cours de l'exercice 2021, les opérations suivantes sont intervenues :

- Conversion des 25 017 BSA Seventures en action de préférence P.
- Division de la valeur nominale des actions par cinq, passant de 0,50 € à 0,10 €, soit une multiplication par cinq du nombre d'actions.
- Conversion des actions de préférence P2 et P3 en actions ordinaires sur la base d'un rapport de conversion impliquant, la création de 5 419 087 actions ordinaires et le versement d'une soulte de 295 K€ aux associés concernés. L'existence d'une soulte s'explique par la variation de la parité au cours de la période intercalaire entre le 30 septembre et le 5 novembre 2021.
- Le 3 novembre 2021, MaaT Pharma a réalisé son introduction en bourse sur le marché Euronext à Paris. Le prix de l'offre a été fixé à 13,50 euros par action. L'opération se traduit par une émission de 2 333 333 actions nouvelles, soit une levée de fonds de 31 500 K€, dont :
 - une augmentation de capital de 233 K€
 - une prime d'émission globale de 31 267 K€

- Le 9 décembre 2021, l'augmentation de capital complémentaire (option de surallocation) a été réalisé par émission de 314 055 actions optionnelles nouvelles au prix unitaire de 13,50 euros, soit une levée de fonds de 4 239 K€, dont :
 - o une augmentation de capital de 31 K€
 - o une prime d'émission globale de 4 208 K€
- L'acquisition d'une tranche des actions gratuites via la création de 54 970 actions de valeur 0,10 €, soit une augmentation de capital de 5 K€.

Au 31 décembre 2021, le capital est composé de 9 883 806 actions de 0,10 euros de valeur nominale, pour un montant total de 988 380,50 €.

Les mouvements de l'exercice sont décrits ci-après :

	Nombre d'actions	Valeur en capital
Position en début d'exercice	1 317 647	658 823,50
Conversion des BSA Seventures	25 017	12 508,50
Effet de la division de la valeur nominale	5 370 656	
Conversion des actions de préférence	468 127	46 812,70
Augmentation de capital	2 647 388	264 738,80
Acquisition d'actions gratuites	54 970	5 497
Position en fin d'exercice	9 883 805	988 380,50

2.2.2.2 BSA Personnes Clés 2014

- Date de délégation : 10ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 19 décembre 2014
- Durée de délégation : 18 mois
- Nombre à émettre : 7 472
- Prix de souscription : 1,28 € minimum
- Nombre attribué au 01/01/2021 : 3 750 à un prix d'exercice de 12,79 € et 2 292 à un prix d'exercice de 23,79 €
- Nombre attribué en 2021 : N/A

2.2.2.3 *BSA Personnes Clés 2015*

- Date de délégation : 7ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 24 juillet 2015
- Durée de délégation : 18 mois
- Nombre à émettre : 7 539
- Prix de souscription : 2,28 € minimum
- Nombre attribué au 01/01/2021 : 1 961 à un prix d'émission de 23,79 €
- Nombre attribué en 2021 : N/A

2.2.2.4 *BSPCE Personnes Clés 2014*

- Date de délégation : 12ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 19 décembre 2014
- Durée de délégation : 18 mois
- Nombre à émettre : 7 472
- Prix de souscription : gracieux
- Nombre attribué au 01/01/2021 : 930 à un prix d'exercice de 12,79 € et 500 à un prix d'exercice de 27,89 €
 - Dont devenu caduque en 2019 (suite départs salariés) : 500 à 27,89 €
- Nombre attribué en 2021 : N/A

2.2.2.5 *BSPCE Personnes Clés 2015*

- Date de délégation : 9ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 24 juillet 2015
- Durée de délégation : 18 mois
- Nombre à émettre : 7 539
- Prix de souscription : gracieux
- Nombre attribué au 01/01/2021 : 5 577 à un prix d'exécution de 23,79 €
 - Dont devenu caduque en 2019 (suite arrêt fonction) : 1 501 attribution gratuite
- Nombre attribué en 2021 : N/A

2.2.2.6 *BSPCE Personnes Clés 2016 T1*

- Date de délégation : 12ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 22 mars 2016

- Durée de délégation : 18 mois
- Nombre à émettre : 5 000
- Prix de souscription : gracieux
- Nombre attribué au 01/01/2021 : 4 000 à un prix d'émission de 27,89 €
 - Dont nombre devenu caduque en 2019 (suite départs salariés) : 1 190
- Nombre attribué en 2021 : N/A

2.2.2.7 *BSA Personnes Clés 2016 T1*

- Date de délégation : 10ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 22 mars 2016
- Durée de délégation : 18 mois
- Nombre à émettre : 5 000
- Prix de souscription : 2,79 € minimum
- Nombre attribué au 01/01/2021 : 1 000 à un prix d'émission de 27,89 €
- Nombre attribué en 2021 : N/A

2.2.2.8 *BSPCE Personnes Clés 2017*

- Date de délégation : 6ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 31 mars 2017
- Durée de délégation : 18 mois
- Nombre à émettre : 10 000
- Prix de souscription : gracieux
- Nombre attribué au 01/01/2021 : 7 520 à un prix d'émission de 27,89 €
 - Dont nombre devenu caduque en 2019 (suite départs salariés) : 400
- Nombre attribué en 2021 : N/A

2.2.2.9 *BSA 2019*

- Date de délégation : 8ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 9 janvier 2020
- Durée de délégation : 18 mois
- Nombre à émettre : 112 000
- Prix de souscription : Non déterminé

- Nombre attribué au 01/01/2021 : 28 501 à un prix d'émission de 35,42 € (prix de souscription : 3,23 €)
- Nombre attribué en 2021 : N/A

2.2.2.10 BSPCE 2019

- Date de délégation : 7ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 9 janvier 2020
- Durée de délégation : 18 mois
- Nombre à émettre : 112 000
- Prix de souscription : Non déterminé
- Nombre attribué au 01/01/2021 : N/A
- Nombre attribué en 2021 : N/A

2.2.2.11 Attribution Gratuite d'actions 2020

- Date de délégation : 9ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 9 janvier 2020
- Durée de délégation : 18 mois
- Nombre à émettre : 112 000 de valeur nominale 0,50 €
- Prix de souscription : gracieux
- Nombre attribué au 01/01/2021 : 32 987 actions gratuites
- Nombre attribué en 2021 : N/A

2.2.2.12 Options de souscription ou d'achat 2020

- Date de délégation : 10ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 9 janvier 2020
- Durée de délégation : 38 mois
- Nombre à émettre : 112 000 de valeur nominale 0,50 €
- Prix de souscription : gracieux
- Nombre attribué au 01/01/2021 : 14 975 options de souscription ou d'achat
- Nombre attribué en 2021 : N/A

2.2.2.13 Attribution Gratuite d'actions 2021

- Date de délégation : 9ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 9 janvier 2020
- Durée de délégation : 18 mois
- Nombre à émettre : 112 000 de valeur nominale 0,50 €
- Prix de souscription : gracieux
- Nombre attribué au 01/01/2021 : N/A
- Nombre attribué en 2021 : 2 310 actions gratuites

2.2.3 Trésorerie

Nature	Montant
Compte bancaire	43 329 390
VMP	100 000
Caisse	93
Intérêts courus à recevoir	160
Total	43 429 643

Les valeurs mobilières de placement pour 100 000 € sont relatives à l'ouverture d'un compte à terme rémunéré d'une durée de 36 mois, du 08/09/2020 au 08/09/2023.

2.2.4 Dettes

2.2.4.1 Dettes

Les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

2.2.4.2 Classement par échéance

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts	3 439 960	688 383	2 401 578	350 000
Emprunts et dettes financières divers	350	350		
Avances conditionnées – BPI	1 993 825	454 500	1 539 325	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 426 551	2 426 551		
Dettes fiscales et sociales	796 744	796 744		
Total	8 657 430	4 341 528	3 965 903	350 000

2.2.4.3 Charges à payer

Charges à payer	Montant
Intérêts courus	350
Fournisseurs - Factures non parvenues	1 404 152
Dettes fiscales et sociales	639 315
Total	2 043 817

Estimation et comptabilisation des frais de recherche et développement provisionnés en dettes fournisseurs :

La variation du poste fournisseurs est liée aux frais de recherche et développement. Dans le cadre du développement de ses médicaments et traitements, la société réalise des essais cliniques en collaboration avec des prestataires, centres hospitaliers et organismes de recherche. Les frais de recherche et développement sont systématiquement comptabilisés en charges. À la clôture, une estimation des coûts non facturés, pour chaque essai clinique, est déterminée par la direction sur la base des contrats signés avec les prestataires, hôpitaux et organismes de recherche, en tenant compte de la durée des études, du nombre de patients et du coût estimé par patient. En fonction de l'avancement, une facture non parvenue est enregistrée à la clôture de l'exercice.

3 Informations relatives au compte de résultat

3.1 Résultat d'exploitation

Les produits d'exploitation s'établissent à 1 414 856 € :

- 971 725 € de chiffre d'affaires ;
- 32 791 € de production stockée ;
- 386 946 € de subvention ;
- 22 848 € de transferts de charges (cf ci-dessous) ;
- 546 € d'autres produits.

Les charges d'exploitation s'établissent à (11 511 228) € :

- (19 025) € de matières premières ;
- 16 326 € de variation de stocks
- (7 814 678) € d'autres achats et charges externes ;
- (47 621) € d'impôts, taxes et versements assimilés ;
- (2 418 539) € de salaires et traitements ;
- (767 194) € de charges sociales ;
- (214 275) € de dotations aux amortissements
- (124 855) € de dotations aux provisions pour charges (*en vue de constater en charges, au prorata de la période d'acquisition, la contribution spécifique à verser sur les attributions gratuites d'actions*) ;
- (121 235) € d'autres charges.

Le résultat d'exploitation s'établit à (10 096 723) €

3.1.1 Transfert de charges

Les transferts de charges se décomposent de la manière suivante :

- Transfert de charges de personnel : 9 858 € ;
- Transfert de charges autres charges : 12 990 €

3.2 Résultat financier

Le résultat financier s'élève à (98 912) € et se compose principalement :

- D'intérêts sur emprunts : (92 177) €
- De pertes de change nettes : (6 735) €

3.3 Crédit d'impôt recherche (CIR)

Le CIR (crédit d'impôt recherche) comptabilisé dans les comptes de notre société à la clôture de l'exercice s'élève à 1 956 029 €

Il traduit le droit au CIR acquis par la société, relatif aux dépenses éligibles comptabilisées au cours de l'exercice.

4 Autres informations

4.1 Engagements et opérations non inscrites au bilan

4.1.1 Engagements en matière de pensions ou d'indemnités assimilées

Le montant de l'engagement est estimé selon la Recommandation ANC 2013-02, en tenant compte des modifications apportées à cette recommandation en 2021. Ces modifications n'ont pas d'impact significatif sur le montant de l'engagement.

Le montant de l'engagement n'est pas provisionné.

Engagements retraite	31/12/2021	31/12/2020
I. D. R.	116 795	76 408

Au 31 décembre 2021, les méthodes actuarielles et principales hypothèses économiques retenues :

- Taux d'actualisation : 0,96%
- Taux de charges sociales : 38,00%
- Taux évolution des salaires : 1,00%
- Le pourcentage de survie résulte des tables de mortalité Hommes et Femmes officielles.

4.1.2 Engagements en matière de conventions de recherche

4.1.2.1 Convention de recherche et de développement avec licence – INRA Transfert

Pour la réalisation de l'Etude, la société Maat Pharma s'est engagée en Décembre 2014 à verser la somme de 304 058 € HT à l'INRA Transfert prévue par le contrat initial et la somme de 80 966 € HT selon l'avenant au contrat du 15 décembre 2014.

En contrepartie de l'exclusivité d'exploitation sur les résultats et du savoir-faire antérieur, des sommes forfaitaires de 199 997,23€ HT en 2015 et 249 727,06 € HT en 2016 ont été versées à l'INRA Transfert en actions.

Suite à l'atteinte de la phase II de l'étude clinique, Maat Pharma a atteint un des milestones de la convention et a versé un montant de 175 000 € HT (soit 210 000 € TTC) au cours du mois d'avril 2019.

Un avenant a été signé le 10 décembre 2020, il prolonge la durée du contrat jusqu'au 8 juillet 2023, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

4.1.2.2 *Contrat de collaboration – Bioaster*

La société Maat Pharma a signé un contrat de collaboration le 16 décembre 2016 pour des travaux de recherche 2017. La contribution de Maat Pharma s'établit à 283 370 €.

Deux avenants ont été signés pour proroger l'accord jusqu'au 28 février 2020, puis jusqu'au 30 avril 2020. Ces avenants prévoient que la contribution de Maat Pharma en lien avec la collaboration s'élève au total à 367 370 € ce qui tient compte de l'extension de la collaboration et des recherches.

4.1.2.3 *Consortium – Biocodex*

La société Maat Pharma a signé un contrat de consortium en 2017 avec Biocodex, avec entrée en vigueur rétroactive en date du 1^{er} avril 2016. Le contrat prévoit que si Maat Pharma ne devait pas retenir la proposition de mise en œuvre de la production faite par Biocodex alors Maat Pharma rembourserait les frais engagés par Biocodex pour le projet.

Au 31 décembre 2021, MaaT Pharma n'a pas retenu la proposition de mise en œuvre de la production remise par Biocodex en juillet 2021. La Société est donc tenue au remboursement des frais engagés par Biocodex pour le projet. A la clôture, les frais engagés par Biocodex s'élevaient à 311 695 €, ce montant a été comptabilisé en dette fournisseur.

4.1.2.4 *Contrat de licence sur brevet et contrat de recherche – APHP et INRAE Transfert*

La société Maat Pharma a signé un contrat de licence le 24 avril 2020. Par ce contrat, INRAE Transfert concède à la société Maat Pharma une licence d'exploitation de brevets. Cette licence est concédée à titre exclusif en vue de la fabrication et de la commercialisation des procédés. Maat Pharma a remis à INRAE Transfert un plan de développement commercial.

La licence est octroyée à la Société en contrepartie de termes financiers incluant seulement des sommes forfaitaires à la date de signature du contrat et du contrat de recherche de décembre 2020 mentionné ci-dessous, étant précisé que ces montants sont peu significatifs. En cas d'exploitation, aucun autre paiement forfaitaire ou redevances d'exploitation directe ou indirecte ne sont dus, hormis ceux déjà prévus par le contrat signé entre l'INRA, l'INRA Transfert et la Société le 15 décembre 2014 (cf. 4.1.1.2 ci-dessus)

4.1.2.5 *Contrat de recherche – INRAE et Université de Paris*

La société Maat Pharma a signé un contrat de recherche avec INRAE et Université de Paris visant à fixer les modalités et conditions de la collaboration.

C'est un contrat de recherche tripartite auquel MaaT Pharma contribuera à hauteur de 212 665 € des frais engagés par INRAE et Université de Paris, dont

- 120 665 € HT sera payé à Université de Paris ;

- 92 000 € HT sera payé à INRAE.

4.1.2.6 *Contrat de sous-licence exclusive sur brevets avec la SATT LUTECH (2018)*

La Société a conclu un contrat de sous-licence exclusive mondiale, avec droit de sous-sous-licence, sur certains brevets (MP10) avec la SATT LUTECH en date du 10 avril 2018.

La sous-licence est octroyée à la Société en contrepartie de termes financiers incluant une somme forfaitaire à la date d'entrée en vigueur du contrat, des paiements forfaitaires échelonnés prévus aux étapes clés du développement pour un total de 265 K€. En cas de commercialisation, MaaT Pharma versera également des redevances variables en fonction du chiffre d'affaires. Des minimas garantis seront appliqués. A date, les développements conduits par MaaT Pharma en utilisation du brevet sont au stade précoce.

4.1.2.7 *Contrats de construction et de services avec Skyepharma (2022)*

Début février 2022, la Société a conclu un accord de partenariat avec Skyepharma pour augmenter sa capacité de production cGMP et ainsi soutenir le développement clinique puis commercial de ses deux candidats médicaments les plus avancés (MaaT013 et MaaT033) et accélérer son activité R&D et de développement clinique sur les produits de nouvelle génération (MaaT03x). La société s'engage à verser une somme forfaitaire au titre de la construction des bâtiments et des services afférents d'un montant total de 625K€

Les Parties exploiteront ce site de fabrication dans le cadre d'un deuxième accord qui sera signé au cours du premier semestre 2022 et soumis aux termes et conditions énoncés dans la lettre d'intention bilatérale signée en septembre 2021, dont une somme annuelle due au titre des services procuré par Skyepharma. L'accord final devrait prendre fin automatiquement sept ans après sa date d'entrée en vigueur (en fonction de la livraison effective de l'installation cGMP) et pourra être prolongé sous réserve d'un accord mutuel des deux parties sur les conditions de ce renouvellement.

4.1.3 **Engagements en matière de crédit-bail**

Le 18 janvier 2021, la société Maat Pharma a conclu un accord-cadre avec la société BNP PARIBAS 3 STEP IT définissant les conditions d'une opération de location avec option d'achat. Le montant de la ligne annuelle prévisionnelle est de 375 000 €, sur une durée de 48 mois (terme trimestrielle, à échoir).

Au 31 décembre 2021, trois contrats ont été signés :

— Le 18 mars 2021, dont les critères sont les suivants :

- Loyer trimestriel HT : 4 785,54 €
- Prix de l'option d'achat : 675,35 €
- Nombre de périodes : 16 trimestres, soit 48 mois

- Période : du 01/04/2021 au 31/03/2025

- Le 05 août 2021, dont les critères sont les suivants :
 - Loyer trimestriel HT : 2 500,61 €
 - Prix de l'option d'achat : 351,43 €
 - Nombre de périodes : 16 trimestres, soit 48 mois
 - Période : du 01/07/2021 au 30/06/2025

- Le 13 décembre 2021, dont les critères sont les suivants :
 - Loyer trimestriel HT : 3 174,47 €
 - Prix de l'option d'achat : 446,66 €
 - Nombre de périodes : 16 trimestres, soit 48 mois
 - Période : du 01/10/2021 au 30/09/2025

4.1.4 Les autres engagements donnés

Type	Bien donné en garantie	Financement lié	Capital restant dû au 31/12/2021
Nantissement	Fonds de commerce	Emprunt BNP pour 120 k€	120 000
Nantissement	Fonds de commerce	Emprunt BNP pour 500 k€	323 750
Nantissement	Nantissement du compte à terme ⁽¹⁾	Emprunt CIC pour 500 k€	296 209

(1) Compte à terme souscrit au cours de l'exercice, voir 2.2.3.

4.2 Divers

4.2.1 Honoraires des commissaires aux comptes

Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	35 K€
Au titre des conseils et prestations de services autres que la certification des comptes	206 K€
Honoraires totaux	241 K€

4.2.2 Effectif moyen

Effectifs	Personnel salarié
Cadres	17
Employés, techniciens et agents de maîtrise	13
Employés	3
Total	33

4.2.3 Déficits fiscaux

Au 31 décembre 2021, le montant des déficits fiscaux reportables s'établit à 41 311 668 €

4.2.4 Rémunération brute versée aux mandataires sociaux

Au titre de l'exercice 2021, le montant des rémunérations versées aux mandataires sociaux s'élève à 305 201 €

4.2.5 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées correspondent :

- D'une part, à des transactions avec un des actionnaires, Biocodex dont les relations contractuelles sont décrites en 4.1.2.3. Depuis 2018, la même personne remplit la fonction de Président du Conseil d'administration de Biocodex et Maat Pharma.



- D'autre part, au contrat du dirigeant prévoyant une indemnité de fin de contrat, sauf en cas de départ avec cause ou de démission pour motif valable, ainsi qu'une période de non-concurrence de 12 mois à compter de la date de cessation de ses fonctions, contre versement d'une indemnité. Si cette dernière clause peut être levée, une indemnité minimum de 3 mois reste due.